

Ordre du jour
Agenda 127

(2e étude)
(2nd study)

REGLEMENT
BY-LAW 6338

Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un ensemble résidentiel entre les rues Richardson et Augustin Cantin, à l'est de la rue Island, dans le quartier de Sainte-Anne.

By-law providing for the approval of the building and occupancy plan of a residential complex between Richardson and Augustin Cantin Streets, east of Island Street, in Sainte-Anne Ward.

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 24 janvier 1984,

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on January 24, 1984,

le Conseil décrète:

the Conseil ordained:

1.- Le propriétaire ou l'emphytéote du terrain décrit à l'article 3 est autorisé à y construire et occuper un ensemble de bâtiments résidentiels conformément aux plans annexés, numérotés A-01, A-04, A-05, A-08, A-09 et A-12 à A-14, préparés par Jacques Maassen, architecte, estampillés par le Service de l'urbanisme le 28 novembre 1983 et identifiés par le Greffier de la Ville.

1.- The owner or the long-term lessee of the lot described in Article 3 is authorized to build thereon and occupy a residential building complex in accordance with annexed plans numbered A-01, A-04, A-05, A-08, A-09 and A-12 to A-14, prepared by Jacques Maassen, architect, stamped by the Service de l'urbanisme, November 28, 1983 and identified by the Greffier de la Ville.

2.- La réalisation de ce projet doit être substantiellement conforme aux plans annexés et aucune modification d'un élément, en cours de réalisation, ne doit être contraire au présent règlement.

2.- That project shall be built substantially in accordance with the annexed plans and no change to an element, during construction, shall go against the provisions of this by-law.

3.- Cet ensemble doit être construit sur une étendue de terrain d'environ 5 700 m², comprenant les lots 1001 à 1009, 1016 à 1018 du cadastre du quartier de Sainte-Anne et les lots 3022 et 3023 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal située entre les rues Richardson et Augustin Cantin, à l'est de la rue Island.

3.- That complex shall be built on a land area of approximately 5 700 m², containing lots 1001 to 1009, 1016 to 1018 of the cadastre of Sainte-Anne Ward and lots 3022 and 3023 of the cadastre of the Municipality of the Parish of Montréal, located between Richardson and Augustin Cantin Streets, east of Island Street.

.../2

- 127/2 -

4.- Ce projet doit respecter toutes les exigences des règlements de la Ville, mais il n'est pas soumis aux dispositions de l'article 7-6 du règlement de zonage des quartiers de Sainte-Cunégonde, de Saint-Henri, de Saint-Paul, de Sainte-Anne, de Saint-Gabriel et de Saint-Joseph (2875, modifié).

4.- That project shall meet all the requirements of the by-laws of the Ville but it shall not be subject to the provisions of Article 7-6 of the zoning by-law of Saint-Cunégonde, St. Henry, Saint-Paul, Sainte-Anne, Saint-Gabriel and Saint-Joseph Wards (2875 as amended).

Le maire

Le greffier de la Ville

Jean Drapeau

Maurice Duro

Pour la Ville de Montréal

Montréal le,

30 JAN. 1984